



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

| | | |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. | CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE | 2 |
| 1.1. | PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI..... | 2 |
| 1.2. | MODE DE GESTION DU SERVICE..... | 2 |
| 1.3. | ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)..... | 2 |
| 1.4. | INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)..... | 2 |
| 2. | TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE | 5 |
| 2.1. | MODALITES DE TARIFICATION | 5 |
| 2.2. | RECETTES | 6 |
| 3. | INDICATEURS DE PERFORMANCE..... | 1 |
| 3.1. | TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)..... | 7 |
| 4. | FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS..... | 8 |
| 4.1. | MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES | 10 |
| 4.2. | PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE..... | 10 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
 - Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
 - Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bussière-Galant, Châlus, Dournazac, Flavignac, Janailhac, Lavignac, Les Cars, Meilhac, Nexon, Pageas, Rilhac-Lastours, Saint-Hilaire-les-Places, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Maurice-les-Brousses, Saint-Priest-Ligoure
 - Existence d'une CCSPL Oui Non
 - Existence d'un zonage Oui, Réalisé par chaque commune Non
 - Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 05/07/2017, modifié le 28/11/2023

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 6 641 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 13 017.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 51,02 % au 31/12/2024. (51,02 % au 31/12/2023).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

| | | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | Oui | Oui |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération | Oui | Oui |
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | Oui | Oui |
| 30 | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations | Oui | Oui |
| B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 10 | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations | Non | Non |
| 20 | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations | Non | Non |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange | Non | Non |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

1.5. Mission du Service

Les missions du SPANC concernent :

- Les installations neuves ou réhabilitées :**

Le service intervient lorsqu'une personne dépose une demande de permis de construire impliquant la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel ou souhaite réhabiliter son installation.

La mission consiste à :

- effectuer le contrôle de conception et d'implantation de la filière envisagée par l'usager. Il s'agit de vérifier la faisabilité du projet et sa conformité avec la réglementation (surface disponible, perméabilité et nature du sol, dimensionnement, etc). Le SPANC peut apporter des conseils mais n'est nullement concepteur du projet.

- effectuer le contrôle de réalisation avant recouvrement des ouvrages. Cette visite permet de vérifier que les travaux sont effectués en suivant la réglementation, les règles de l'art et le projet validé par le SPANC. Suite à cette visite, un rapport de conformité est établi avec un avis du service sur la réalisation des travaux.

- Les diagnostics dans le cadre d'une vente immobilière :**

Le service intervient lorsqu'un usager met en vente une habitation concernée par l'assainissement non collectif. La mission consiste à faire le point sur l'état de l'installation. Ce diagnostic obligatoire doit être joint à l'acte de vente et est à la charge du vendeur. Si des travaux de mise en conformité sont nécessaires, ils sont à la charge de l'acquéreur, qui dispose d'un délai de 12 mois pour les réaliser. Le contrôle est valable 3 ans dans le cadre d'une vente immobilière.

- Contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations :**

La mission consiste à vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de chaque installation existante sur le territoire. Ces visites sont réalisées périodiquement suivant l'arrêté du 27 avril 2012. La périodicité de contrôle a été revue en 2023, elle est fixée par le règlement du service à 10 ans pour toutes les installations.

1.6. Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation du SPANC est composé d'un représentant par commune, qui est pour la période du 01/01/2024 au 01/01/2025 :

- Guillaume RICHIGNAC, élu à Bussière-Galant
- Martine MAYOUSSE, élu à Châlus
- Christian BONNAT, élu à Dournazac
- Christian DESROCHE, élu à Flavignac
- Philippe DEVARISSIAS, élu à Janailhac
- Gérard CHAMINADE, élu à Lavignac
- Loïc GAYOT, élu aux Cars
- Pascal ESCOUBEYROU, élu à Meilhac
- Valérie LACORRE, élu à Nesson
- Bernadette LACOTE, élu à Pageas
- Jacques BARRY, élu à Rilhac Lastours
- Jean Bernard DOGNON, élu à Saint Hilaire les Places
- Georges DARGENTOLLE, élu à Saint Maurice Les Brousses
- Didier MARCELLAUD, élu à Saint-Jean Ligoure
- Bernard DELOMENIE, élu à Saint-Priest Ligoure

Le Conseil d'exploitation donne principalement son avis sur le fonctionnement du service, la politique en matière d'assainissement non collectif, les budgets et comptes, le recrutement du personnel, les montants des redevances.

Le Conseil d'exploitation est présidé par le Président du SPANC, Christian DESROCHE.

1.7. Moyens du Service

Le SPANC est placé sous la responsabilité de Marie DUPUY, coordinatrice du service, au sein du pôle Environnement de la Communauté de Communes Pays de Nesson - Monts de Châlus. Il mobilise en 2024 les moyens humains suivants :

- La coordinatrice et un agent technique, chargés des différents contrôles aux particuliers et du suivi de l'activité du service
- Un agent administratif en charge du suivi administratif des dossiers et de la facturation (pour environ 20% de son temps).

Des outils de terrain sont nécessaires pour les investigations de diagnostic et dans le cadre des contrôles des filières d'assainissement. Pour l'exercice de ses missions, le service a ainsi à sa disposition :

- 2 véhicules utilitaires
- Du matériel de terrain (détecteur de fosse à fréquence, tarrière, niveau, décamètre, pelle,...)
- Des vêtements de travail adaptés
- Du matériel de bureau et matériel informatique
- Un système d'exploitation et de gestion des dossiers : VisioANC

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Pour la Communauté de Communes, seule la part obligatoire est perçue auprès des usagers.

Une modification des tarifs appliqués et du règlement du service a été votée en Conseil Communautaire le 28 novembre 2023, afin de permettre un échelonnement de la dépense pour les usagers et une stabilité des tarifs. Une des modifications la plus importante porte sur la mise en place d'une **annualisation de la redevance pour contrôle périodique**. Cette redevance est désormais adossée à la facture d'eau potable (pour les usagers disposant d'un compteur actif).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

| Tarifs | Au 01/01/2024 | Au 01/01/2025 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Compétences obligatoires | | |
| Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées en € | 260 | 260 |
| Tarif du contrôle des installations neuves avec intervention d'un bureau d'études en € | 200 | 200 |
| Tarif du contrôle des installations réhabilitées suite à un diagnostic de l'existant (sauf vente) en € | 130 | 130 |
| Tarif du contrôle périodique des installations en € | 220 Redevance annualisée 22 € / an | 220 Redevance annualisée 22 € / an |
| Tarif du diagnostic vente en € | 200 | 200 |
| Tarif de contre visite en € | 50 | 50 |
| Compétences facultatives | | |
| Visite complémentaire avec instrument de détection en € | 30 | 30 |

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 28/11/2023 effective à compter du 01/01/2024

2.2. Recettes

Depuis 2022, le SPANC ne perçoit plus aucune subvention d'exploitation et tire ses uniques ressources des redevances perçues auprès des usagers. Un déficit important avait alors été constaté en 2022 et 2023, ce qui a conduit à adapter les modalités de financement du service, avec la mise en place de l'annualisation de la redevance pour contrôle périodique, comme expliqué ci-dessus.

Cette modification explique la hausse des recettes perçues en 2024 auprès des usagers du service et a permise le retour à l'équilibre du budget SPANC.

| | Exercice 2023 | | | Exercice 2024 | | |
|------------------------------------------------|---------------|---------------------------------|----------|---------------|---------------------------------|-----------|
| | Collectivité | Délégataire (le cas échéant) | Total | Collectivité | Délégataire (le cas échéant) | Total |
| Facturation du service obligatoire en € | 62 152 € | | 62 152 € | 109 755 € | | 109 755 € |
| Facturation du service facultatif en € | 0 | | 0 | 0 | | 0 |
| Autres prestations auprès des abonnés en € | 0 | | 0 | 0 | | 0 |
| Contribution except. budget général en € | 0 | | 0 | 0 | | 0 |
| Subvention d'exploitation Agence de l'Eau en € | 0 | | 0 | 0 | | 0 |

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

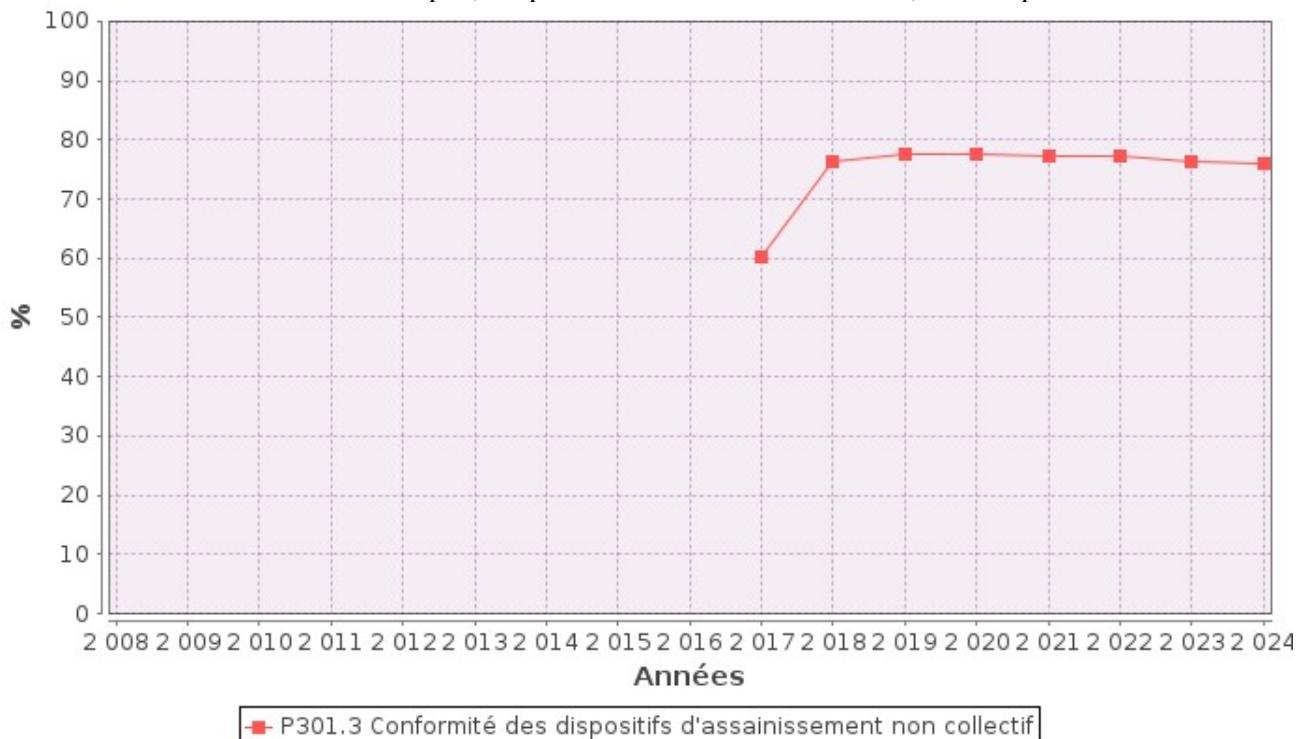
- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

| | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité | 2 234 | 2 221 |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service | 3 900 | 3 951 |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 746 | 777 |
| Taux de conformité en % | 76,4 | 75,9 |

On constate en 2024 une légère baisse de la conformité car le service a adapté le référentiel de classement des installations ANC. Cela concerne notamment les installations pour lesquelles les ouvrages ne sont pas visibles, ils sont alors considérés comme abstenus ou incomplets, ce qui conduit à une non conformité, sans risque sanitaire.



3.2. Installations neuves ou réhabilitées

Dès lors qu'il y a dépôt d'un permis de construire impliquant la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel ou qu'un particulier désire réhabiliter son installation, le SPANC est sollicité.

Il intervient pour la vérification de la faisabilité du projet, puis dans le cadre du contrôle de réalisation et de bonne exécution des travaux.

Durant l'année 2024, le SPANC a réalisé **97 contrôles sur les installations neuves ou réhabilitées** (127 en 2023), selon la répartition ci-dessous :

| | Contrôle de conception | Contrôle de réalisation | TOTAL |
|----------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|--------------|
| 027-BUSSIÈRE-GALANT | 9 | 5 | 14 |
| 029 - LES CARS | 1 | 1 | 2 |
| 032 - CHALUS | 3 | 1 | 4 |
| 060 - DOURNAZAC | 3 | 3 | 6 |
| 066- FLAVIGNAC | 9 | 5 | 14 |
| 077 - JANAILHAC | 0 | 3 | 3 |
| 084 - LAVIGNAC | 1 | 0 | 1 |
| 094- MEILHAC | 2 | 8 | 10 |
| 106- NEXON | 3 | 9 | 12 |
| 112- PAGEAS | 3 | 2 | 5 |
| 124 - RILHAC LASTOURS | 1 | 2 | 3 |
| 150 - SAINT HILAIRE LES PLACES | 4 | 0 | 4 |
| 151 - SAINT JEAN LIGOURE | 1 | 0 | 1 |
| 169 - SAINT MAURICE LES BROUSSES | 3 | 5 | 8 |
| 176 - SAINT PRIEST LIGOURE | 5 | 5 | 10 |
| TOTAL | 48 | 49 | 97 |

Répartition des dossiers « neufs » par commune pour l'année 2024

3.3. Installations existantes

Le SPANC réalise depuis près de 15 ans le contrôle des installations existantes prévues par la loi.

Ces diagnostics ont pour objectif de dresser un bilan de l'état des filières d'assainissement non collectif relevant du zonage d'assainissement individuel des communes concernées. Ceci dans le but :

- de dégager les priorités en termes d'actions pour chaque usager et de rappeler les opérations d'entretien à effectuer,
- d'informer les Maires des « points noirs » de l'assainissement non collectif sur leur commune.

Conformément à la réglementation, le contrôle périodique permet de faire un état des lieux de l'installation, d'évaluer si elle présente un risque pour la santé des personnes ou pour l'environnement au sens de la réglementation en vigueur et d'informer l'usager sur les travaux à réaliser et les délais de mise en conformité auxquels il est soumis.

Suite à la visite technique, le SPANC dresse un rapport de vérification détaillé, qui est transmis au particulier et au Maire de la commune concernée.

Au total ce sont **426 contrôles de bon fonctionnement** qui ont été réalisés en 2024 (363 en 2023), dont **109 diagnostics-vente** (74 en 2023).

| | Existant/Périodique | Vente | Total |
|--------------------------------|----------------------------|--------------|--------------|
| Bussière-Galant | 32 | 21 | 53 |
| Les Cars | 17 | 9 | 26 |
| Châlus | 23 | 3 | 26 |
| Dournazac | 35 | 20 | 55 |
| Flavignac | 39 | 5 | 44 |
| Janailhac | 13 | 6 | 19 |
| Lavignac | 1 | 1 | 2 |
| Meilhac | 13 | 3 | 16 |
| Nexon | 30 | 11 | 41 |
| Pageas | 27 | 7 | 34 |
| Rilhac Lastours | 12 | 5 | 17 |
| St Hilaire Les Places | 8 | 8 | 16 |
| St Jean Ligoure | 6 | 2 | 8 |
| St Maurice Les Brousses | 18 | 1 | 19 |
| St Priest Ligoure | 43 | 7 | 50 |
| Total | 317 | 109 | 426 |

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Aucune dépense d'investissement n'a été réalisé durant l'exercice budgétaire **2024**.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Le service poursuivra en 2025 le **dispositif de suivi des ventes immobilières** mis en place depuis quelques années. Celui-ci consiste à contacter de manière régulière les nouveaux acquéreurs d'habitations dont l'installation d'assainissement présente un risque sanitaire, afin de leur rappeler leurs obligations de mise en conformité.

En l'absence de travaux de mise aux normes, le service applique une pénalité progressive, pouvant aller jusqu'à 650 € par an.

Ce dispositif a permis depuis sa mise en place le dépôt de 36 dossiers de conception pour mise en conformité et a conduit à l'application de pénalités pour 13 usagers.